






Informations de base	
2011/0341B(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Programme d'action pour la fiscalité (Fiscalis 2020), 2014-2020 Abrogation Décision No 1482/2007/EC 2006/0076(COD) Abrogation 2018/0233(COD) Subject 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		STOLOJAN Theodor Dumitru (PPE)	25/10/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive HOANG NGOC Liem (S&D) KLINZ Wolf (ALDE) LAMBERTS Philippe (Verts /ALE) STREJČEK Ivo (ECR) CHOUNTIS Nikolaos (GUE /NGL)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		FAJMON Hynek (ECR)	20/06/2012
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie		3278	2013-12-05
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	

Comité économique et social européen

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
09/11/2011	Publication de la proposition législative initiale	COM(2011)0706 	Résumé
14/06/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/08/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0465 	Résumé
29/11/2012	Vote en commission, 1ère lecture		
06/12/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0399/2012	Résumé
21/11/2013	Résultat du vote au parlement		
21/11/2013	Débat en plénière		
21/11/2013	Décision du Parlement		
05/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/12/2013	Signature de l'acte final		
11/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0341B(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Décision No 1482/2007/EC 2006/0076(COD) Abrogation 2018/0233(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 197-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/09795

Portail de documentation












Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE492.704	19/07/2012	
Projet de rapport de la commission		PE491.223	18/09/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.552	16/10/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0399/2012	06/12/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0508/2013	21/11/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00033/2013/LEX	11/12/2013	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2011)0706 	09/11/2011	Résumé
Document de base législatif	COM(2012)0465 	29/08/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)87	30/01/2014	
Document de suivi	SWD(2016)0258 	26/07/2016	Résumé
Document de suivi	SWD(2017)0124 	30/03/2017	Résumé
Document de suivi	SWD(2018)0106 	12/04/2018	Résumé
Document de suivi	COM(2019)0059 	07/02/2019	Résumé
Document de suivi	SWD(2019)0015 	07/02/2019	
Document de suivi	SWD(2019)0151 	28/03/2019	Résumé
Document de suivi	SWD(2019)0429 	03/12/2019	Résumé
Document de suivi	SWD(2020)0402	23/12/2020	
Document de suivi	SWD(2022)0027	03/02/2022	
Document de suivi	COM(2022)0717 	14/12/2022	
Document de suivi	SWD(2022)0406 	14/12/2022	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0465	25/02/2013	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2013/1286
JO L 347 20.12.2013, p. 0025

Résumé

Programme d'action pour la fiscalité (Fiscalis 2020), 2014-2020

2011/0341B(COD) - 06/12/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Theodor Dumitru STOLOJAN (PPE, RO) sur la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la fiscalité dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscalis 2020) et abrogeant la décision n° 1482/2007/CE.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Mettre l'accent sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales : rappelant que selon les estimations, la fraude fiscale coûte près de 860 milliards EUR et l'évasion fiscale près de 150 milliards EUR aux gouvernements des États membres, le rapport souligne l'importance de mettre davantage l'accent, par rapport à la période de programmation 2007-2013, sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, dans le prolongement de la [résolution du Parlement européen du 19 avril 2012](#).

L'objectif général du programme serait donc de renforcer le marché intérieur grâce à des systèmes fiscaux efficaces et de **lutter, par la coopération, contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et spécialement l'évasion fiscale active**, notamment grâce à des échanges réguliers d'informations, fondés sur des règles bien définies et transparentes et des moyens de communication opérationnels entre les différents acteurs, qui n'accroissent pas les contraintes ni n'engendrent de lourdeurs administratives. Les députés suggèrent dans ce contexte d'œuvrer à la généralisation et à l'extension des échanges automatiques d'informations.

Coopération avec les pays extérieurs à l'Union (pays partenaires de la politique européenne de voisinage) : dans ce cadre, les députés estiment que le programme Fiscalis devrait **se limiter à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales**, en particulier la fraude carrousel transfrontalière, et à la formation du personnel des services fiscaux.

Participation aux activités du programme : le rapport suggère d'offrir les conditions appropriées d'une **participation d'experts externes** dans certains domaines d'activité et dans des limites bien définies, compte tenu de tout risque de conflit d'intérêts, et de la recherche d'un équilibre entre les représentants des entreprises et les experts de la société civile.

Forger une dimension européenne : les députés estiment que le programme Fiscalis ne saurait soutenir des actions de coopération fiscale bilatérale. Ils demandent que les activités soutenues soient organisées par **trois pays participants ou plus, dont au moins deux États membres**.

Ressources : les ressources affectées aux actions admissibles devraient être allouées **d'une manière équilibrée et en proportion des besoins réels** afférents à ces actions. Au titre du programme annuel et de l'évaluation à mi-parcours, la Commission devrait apprécier la nécessité de soumettre les différentes actions admissibles à des plafonds budgétaires.

Programme de travail : l'acte d'exécution à adopter dans ce cadre devrait l'être sur la base d'un rapport annuel de la Commission contenant une évaluation de la mise en œuvre du programme annuel précédent sous l'angle de ses résultats concrets et, si possible, quantifiés.

Budget : les députés se sont abstenus de se prononcer sur la partie budgétaire de la proposition, question qui sera traitée dans le cadre des négociations sur le **cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020**. Ils ont toutefois souligné que les crédits annuels devront faire l'objet d'une décision dans le respect des prérogatives de l'autorité budgétaire.

Évaluation : les députés demandent que la Commission procède régulièrement à une évaluation du programme et présente au Parlement européen et au Conseil une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale. Un évaluateur externe indépendant procédera à ces évaluations selon un ensemble de critères publiés et préalablement définis. Sur la base des évaluations, la Commission pourra, le cas échéant, présenter une proposition législative modifiant le règlement.

Programme d'action pour la fiscalité (Fiscalis 2020), 2014-2020

2011/0341B(COD) - 21/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 27 contre et 28 abstentions, une résolution législative sur la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la fiscalité dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscalis 2020) et abrogeant la décision n° 1482/2007/CE.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

Objectifs du programme : le Parlement a précisé que l'objectif général du programme était d'améliorer le bon fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur en **renforçant la coopération entre les pays participants**, leurs autorités fiscales et leurs fonctionnaires.

L'objectif spécifique du programme serait de soutenir **la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive** en garantissant l'échange d'informations, en soutenant la coopération administrative et, si nécessaire, en renforçant la capacité administrative des pays participants.

Au niveau opérationnel, Fiscalis 2020 devrait :

- mettre en œuvre, améliorer, exploiter et soutenir les systèmes d'information européens dans le domaine fiscal;
- soutenir les activités de coopération administrative;
- renforcer les qualifications et les compétences des fonctionnaires des administrations fiscales;
- améliorer la compréhension et la mise en œuvre du droit de l'Union dans le domaine fiscal ;
- soutenir l'amélioration des procédures administratives et l'échange des bonnes pratiques administratives.

Ces objectifs devraient être poursuivis en mettant l'accent sur le soutien à la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive.

Pays partenaires : leur participation devrait consister à ne soutenir que les activités relevant du programme qui sont destinées à lutter contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale et à traiter de la planification fiscale agressive.

Actions éligibles : Fiscalis 2020 devrait porter sur **les contrôles bilatéraux ou multilatéraux** et d'autres formes de coopération administrative prévus par le droit applicable de l'Union concernant la coopération administrative.

Par «contrôles bilatéraux ou multilatéraux», il faut entendre la vérification coordonnée des obligations fiscales d'un contribuable ou de plusieurs contribuables liés entre eux, organisé par deux pays participants ou plus, ayant des intérêts communs ou complémentaires, incluant au moins deux États membres.

Les actions éligibles devraient également couvrir la mise en place des **systèmes d'information européens** afin de contribuer à sécuriser les échanges d'informations ainsi que des **activités de formation conjointes**.

Cadre financier : l'enveloppe financière pour l'exécution du programme a été fixée à **223.366.000 EUR** en prix courants. D'une manière générale, la part des dépenses administratives ne devrait pas dépasser 5% du coût total du programme.

Suivi des actions relevant du programme : la Commission et les pays participants devraient élaborer des **indicateurs qualitatifs et quantitatifs** et, si nécessaire, en ajouter de nouveaux au cours du programme. Ces indicateurs seraient utilisés pour mesurer les effets du programme.

Programme d'action pour la fiscalité (Fiscalis 2020), 2014-2020

2011/0341B(COD) - 11/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : établir un programme pluriannuel « Fiscalis 2020 » visant à améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1286/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscalis 2020) et abrogeant la décision n° 1482/2007/CE.

CONTENU : afin d'assurer la poursuite du précédent programme d'action pluriannuel en matière fiscale, le présent règlement établit un nouveau programme (Fiscalis 2020) en vue d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur et de soutenir la coopération en la matière.

Participation : le programme est ouvert à la participation : i) des pays en voie d'adhésion et des pays candidats ainsi que des candidats potentiels et ii) des pays partenaires de la politique européenne de voisinage. La participation des **pays partenaires** consiste à ne soutenir que les activités relevant du programme qui sont destinées à lutter contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale et à traiter de la planification fiscale agressive.

Des **experts externes** - choisis par la Commission, conjointement avec les pays participants - peuvent être invités à contribuer à certaines des activités organisées dans le cadre du programme.

Objectif spécifique : le programme vise à soutenir la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive ainsi que la mise en œuvre du droit de l'Union dans le domaine fiscal en garantissant l'échange d'informations, en soutenant la coopération administrative et, si nécessaire, en renforçant la capacité administrative des pays participants, en vue d'aider à réduire la charge administrative des autorités fiscales et les frais de mise en conformité des contribuables.

Au plan opérationnel, le programme vise à :

- soutenir les **systèmes d'information européens** dans le domaine fiscal;
- soutenir les activités de **coopération administrative**;
- renforcer les **qualifications** et les compétences des fonctionnaires des administrations fiscales (notamment au travers d'activités de formation conjointes);
- améliorer la compréhension et la **mise en œuvre du droit de l'Union** dans le domaine fiscal;
- soutenir l'amélioration des procédures administratives et **l'échange des bonnes pratiques** administratives.

Actions éligibles : outre les séminaires, études, réunions d'experts, activités d'information et de communication, les actions conjointes soutenues consisteront également en des **contrôles bilatéraux ou multilatéraux** organisés par deux pays participants ou plus, incluant au moins deux États membres.

En ce qui concerne le suivi des actions, la Commission et les pays participants élaboreront des indicateurs qualitatifs et quantitatifs et, si nécessaire, en ajouteront de nouveaux au cours du programme.

Cadre financier : l'enveloppe financière pour l'exécution du programme est fixée à **223.366.000 EUR** en prix courants. D'une manière générale, la part des dépenses administratives ne doit pas dépasser 5 % du coût total du programme

Le **soutien financier** apporté par l'Union aux actions éligibles prendra la forme de: a) subventions; b) marchés publics; c) remboursements des frais engagés par les experts externes.

Évaluation : au plus tard le 30 juin 2018, la Commission établira un rapport d'évaluation à mi-parcours sur la réalisation des objectifs des actions du programme, l'efficacité de l'utilisation des ressources et la valeur ajoutée du programme au niveau européen. Au plus tard le 31 décembre 2021, elle établira un rapport d'évaluation final.

Pour la mise en œuvre du programme, la Commission est assistée par le **comité Fiscalis 2020**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.12.2013. Le règlement est applicable à partir du 01.01.2014.

Programme d'action pour la fiscalité (Fiscalis 2020), 2014-2020

2011/0341B(COD) - 09/11/2011 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : établir un programme d'action pour la douane et la fiscalité dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscus)

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : les programmes d'action pluriannuels en matière douanière et fiscale qui étaient applicables avant 2014 ont contribué de manière significative à la facilitation et au renforcement de la coopération entre les autorités douanières et fiscales, selon le cas, au sein de l'Union.

Compte tenu des synergies entre ces programmes et conformément à l'engagement de la Commission visant à réduire le nombre de programmes, prévu dans la communication intitulée «Un budget pour la stratégie Europe 2020», **les programmes de coopération douanière et fiscale actuels devraient être remplacés par un seul programme**. La mise en place d'un programme unique permettra une plus grande simplification et davantage de cohérence, tout en préservant la possibilité de mettre en place des activités dans les domaines distincts que sont la douane et la fiscalité.

ANALYSE D'IMPACT : un certain nombre d'options stratégiques ont été analysées pour chacun des programmes actuels :

Options stratégiques communes:

1) Scénario de base (poursuite des programmes avec leurs objectifs et leur conception actuels).

2) Arrêt du programme: il serait mis un terme aux deux programmes.

Options stratégiques spécifiques au domaine douanier.

3) Soutien accru aux obligations juridiques de l'UE comme le code des douanes modernisé (CDM).

4) Soutien accru aux obligations juridiques de l'UE et soutien financier au renforcement des capacités techniques.

5) Soutien accru aux obligations juridiques de l'UE grâce à un environnement informatique partagé optimisé.

Options stratégiques spécifiques au domaine fiscal.

6) Amélioration du scénario de base.

7) Amélioration en prévision de nouvelles stratégies.

Les analyses d'impact conduisent à la recommandation suivante:

- **Pour la douane, l'option 3 «Soutien accru aux obligations juridiques de l'UE tels que le code des douanes modernisé (CDM)»** est l'option privilégiée : cette option porte sur le déploiement de nouveaux systèmes informatiques tels que définis dans la législation douanière de l'UE, avec l'introduction progressive d'un modèle de développement partagé pour les systèmes informatiques et la modernisation de la gouvernance, de l'architecture et de la technologie sous-jacentes ;
- **Pour la fiscalité, l'option 6 «Amélioration du scénario de base»** est préconisée: par rapport au programme actuel, elle met davantage l'accent sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, en s'attaquant à la charge administrative élevée qui pèse sur les contribuables et les administrations fiscales et en envisageant la coopération avec les pays tiers et d'autres parties. Cette option stratégique ne nécessiterait qu'un budget légèrement supérieur par rapport au programme Fiscalis actuel.

BASE JURIDIQUE : articles 33 et 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : le programme proposé soutiendra la coopération entre les autorités douanières et fiscales et les autres parties concernées. Il s'agit d'un nouveau programme qui succède à la fois aux programmes [Douane 2013](#) et [Fiscalis 2013](#), qui se termineront le 31 décembre 2013.

Le programme Fiscus sera axé : i) sur le renforcement des réseaux humains et le développement des compétences et, ii) sur le renforcement des capacités informatiques.

Le premier volet porte sur l'échange de bonnes pratiques et de connaissances opérationnelles entre les États membres et les autres pays participant au programme. **Le deuxième** donne au programme les moyens de financer des infrastructures et systèmes informatiques de pointe qui permettront aux administrations douanières et fiscales de l'Union d'évoluer pour devenir d'authentiques administrations en ligne.

Champ d'application : pour ce qui est des aspects liés à la douane, le champ d'application du programme vise spécifiquement le fonctionnement de l'union douanière de l'UE. En ce qui concerne les aspects liés à la fiscalité, le programme permettra non seulement de couvrir la TVA, les droits d'accise et les impôts sur le revenu et la fortune, mais également d'autres taxes visées par la législation fiscale de l'UE.

Participation : le programme Fiscus sera ouvert à la participation des États membres, des pays candidats et des pays candidats potentiels. Les pays de la politique européenne de voisinage auront également la possibilité de participer au programme sous certaines conditions. Enfin, des «experts externes» pourraient également participer à des actions spécifiques (par exemple des représentants d'autres autorités, du commerce, des organisations nationales et internationales et éventuellement d'autres experts).

Objectifs spécifiques : afin de répondre aux défis à venir dans le domaine des douanes et de la fiscalité dans l'Union, les objectifs spécifiques suivants ont été définis pour le programme:

- soutenir l'élaboration, l'application cohérente et la mise en œuvre effective du droit de l'Union dans les domaines de la douane et de la fiscalité,
- contribuer au fonctionnement efficace des autorités douanières et fiscales en améliorant leurs ressources administratives et en réduisant la charge administrative,
- prévenir la fraude et l'évasion fiscale et améliorer la compétitivité, la sûreté et la sécurité, en renforçant la coopération avec les organisations internationales, les autres autorités gouvernementales, les pays tiers, les opérateurs économiques et leurs organisations,
- renforcer la compétitivité des entreprises européennes par la facilitation des échanges et la réduction des coûts de conformité,
- protéger les intérêts financiers de l'Union européenne et de ses États membres au moyen de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale,
- (pour le volet douanier) aider la douane à protéger les citoyens et l'économie en termes de sûreté et de sécurité, et à protéger l'environnement.

Nouveaux instruments d'action conjointe : des **groupes de pilotage** (nouveaux uniquement pour le volet fiscalité) généralement constitués de tous les pays participants intéressés réaliseront des activités de coordination. Les **équipes d'experts** sont des formes de coopération structurée, qui mettront en commun des compétences et/ou exécuteront des activités opérationnelles spécifiques. Enfin, des actions de renforcement des capacités de l'administration publique soutiendront les autorités douanières et fiscales qui se heurtent à des difficultés spécifiques, parce qu'elles manquent de connaissances ou de compétences.

En ce qui concerne les **systèmes d'information européens**, le nouveau programme définit les **composantes de l'Union**» comme des biens et services informatiques qui concernent certains des États membres ou l'ensemble d'entre eux et sont possédés ou acquis par la Commission. Ces composantes de l'Union sont décrites à l'annexe 2 de la proposition.

Les **composantes nationales**» sont toutes les composantes qui ne sont pas des «composantes de l'Union». Elles sont développées, installées et exploitées par les États membres, et relèvent donc du financement et de la responsabilité de ces derniers.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: la proposition de règlement relatif au programme Fiscus contient un cadre budgétaire de **777.600.000 EUR (en prix courants) pour la période 2014-2020**.

Programme d'action pour la fiscalité (Fiscalis 2020), 2014-2020

2011/0341B(COD) - 29/08/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF: établissant un programme d'action pour la fiscalité dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscalis 2020).

ACTE PROPOSÉ : **proposition modifiée** de Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la [proposition de la Commission](#) du 29 juin 2011 relative au prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 envisage notamment un nouveau programme Fiscalis (Fiscalis 2020).

Le bon fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur dépend du traitement efficace des opérations transfrontalières par les administrations fiscales nationales, de la prévention de la fraude fiscale et de la lutte contre celle-ci, ainsi que de la protection des recettes fiscales. Cela implique que les administrations fiscales échangent entre elles de grandes quantités d'informations, mais aussi qu'elles travaillent de manière plus efficace, tout en réduisant la charge administrative, économique et en termes de temps imposée aux contribuables se livrant à des activités transfrontalières. La réalisation de cet objectif passe par une **coopération entre les administrations fiscales des États membres et des pays tiers**.

Compte tenu de la **mondialisation croissante**, pour être efficace, la lutte contre la fraude doit également avoir une dimension internationale. C'est pourquoi, il est nécessaire de soutenir également l'échange d'informations avec les pays tiers dans le cadre des accords internationaux conclus avec les pays tiers concernés.

Le nouveau programme proposé succédera au programme Douane 2013, lequel se terminera le 31 décembre 2013.

ANALYSE D'IMPACT : compte tenu du contexte général et des difficultés auxquelles sera confronté la fiscalité au cours de la prochaine décennie, un certain nombre d'options stratégiques ont été analysées et comparées :

- **Option 1** - Poursuivre le programme avec ses objectifs et sa conception actuels.
- **Option 2** - Arrêt du programme.
- **Option 3** - Amélioration du scénario de base pour mieux répondre aux défis de l'avenir : mettre davantage l'accent sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, en cherchant à rendre les administrations fiscales plus efficaces, en s'attaquant à la charge administrative élevée qui pèse sur les contribuables et les administrations fiscales et en envisageant la coopération avec les pays tiers et d'autres parties.
- **Option 4** - Amélioration en prévision de nouvelles stratégies: cette option stratégique offrirait les moyens d'étendre la coopération à de nouveaux domaines.

L'option 3 «Amélioration du scénario de base» **est l'option privilégiée** car elle recueille l'acceptation du plus grand nombre d'États membres.

BASE JURIDIQUE : articles 114, 197 et 212 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : le programme proposé couvrira la période allant du **1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020** et soutiendra la coopération fiscale dans l'Union.

Champ d'application : le programme sera axé, d'une part, sur le **renforcement des réseaux humains** et le développement des compétences et, d'autre part, sur le **renforcement des capacités informatiques**.

- Le premier volet porte sur l'échange de bonnes pratiques et de connaissances opérationnelles entre les États membres et les autres pays participant au programme.
- Le deuxième volet donne au programme les moyens de financer des infrastructures et systèmes informatiques appropriés qui permettront aux administrations fiscales de l'Union d'évoluer pour devenir d'authentiques administrations en ligne.

Le champ d'application du programme a été mis en conformité avec la récente législation fiscale de l'Union, ce qui veut dire qu'il permettra non seulement de couvrir la TVA, les droits d'accise et les impôts sur le revenu et la fortune, mais également d'autres taxes visées par la législation fiscale de l'Union.

Le programme Fiscalis 2020 sera ouvert à la participation des États membres, des pays candidats et des pays candidats potentiels. Les pays de la **politique européenne de voisinage** auront également la possibilité de participer au programme sous certaines conditions. Des **«experts externes»** pourraient également participer à des actions spécifiques (par exemple des représentants d'autres autorités, du commerce, des organisations nationales et internationales et éventuellement d'autres experts) si la réalisation des objectifs du programme le nécessite.

Objectifs : afin de fournir une réponse appropriée aux défis à venir dans le domaine de la fiscalité dans l'Union, l'objectif spécifique suivant a été défini pour le programme: améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux : améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux, notamment par la coopération entre les pays participants, leurs administrations fiscales, leurs fonctionnaires et les experts externes. **Les priorités** du programme sont les suivantes:

- lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, notamment en renforçant l'efficacité et l'efficience de la coopération administrative et de l'échange d'informations;
- contribuer à réduire la charge administrative pour les administrations fiscales et les coûts de conformité pour les contribuables;
-

œuvrer en faveur de l'efficacité des administrations fiscales, en particulier en ce qui concerne le respect des obligations fiscales et la capacité administrative de ces administrations;

- renforcer la cohérence de l'application et de la mise en œuvre de la politique fiscale de l'Union;
- renforcer la coopération avec les organisations internationales, d'autres autorités publiques, les pays tiers, les opérateurs économiques et leurs organisations, afin de lutter contre la fraude fiscale et l'évasion fiscales, notamment en rendant la coopération administrative et l'échange d'informations plus efficaces et plus efficaces, en améliorant le respect des obligations fiscales et en renforçant l'administration fiscale.

La principale valeur ajoutée du programme découle du renforcement des capacités des États membres à lutter contre la fraude et éventuellement à lever des recettes, tout en réduisant les coûts liés à l'élaboration des instruments nécessaires à cet effet.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le calendrier de la révision des programmes de financement de l'UE est lié à la [proposition de nouveau cadre financier pluriannuel](#) telle que modifiée le 6 juillet 2012. Conformément à cette proposition, le présent règlement relatif au programme Fiscalis 2020 contient un cadre budgétaire de **234.370.000 EUR** (en prix courants) pour la période 2014-2020.

Le programme Fiscalis 2020 sera mis en œuvre au moyen d'un mode de gestion centralisée directe et en fonction de priorités. Des programmes de travail sont élaborés, de concert avec les partenaires concernés, qui précisent les priorités pour une période donnée.

Programme d'action pour la fiscalité (Fiscalis 2020), 2014-2020

2011/0341B(COD) - 30/03/2017 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport de suivi du programme «Fiscalis 2020» pour l'année 2015.

Le document de travail note que l'année 2015 a été la première année d'activité standard dans le cadre du programme, contrairement à l'année 2014, qui était exceptionnelle en raison de sa courte durée et du début du nouveau programme.

Les indicateurs de performance obtenus montrent **une évaluation globale positive**. 2015 a vu s'inverser la tendance à la baisse du nombre de participants, avec une **hausse considérable**, dépassant les trois dernières années, **des niveaux de participation** et du nombre de réunions organisées dans le cadre du programme.

Les principaux points forts en 2015 sont les suivants:

- **Une demande accrue de soutien du programme:** dans le domaine des actions conjointes, le programme a soutenu un nombre croissant d'activités. Le rapport note l'organisation de 43 contrôles multilatéraux (contrôles coordonnés d'entreprises multinationales). En 2015, 14 MLC ont été clôturés avec une valeur déclarée de **591 millions EUR d'impôt** établi. Dans le domaine de l'informatique, il existe une demande accrue de soutien du programme pour le développement de nouveaux systèmes;
- **La présence dans les bureaux administratifs et la participation aux enquêtes administratives (PAOE):** le rapport constate l'introduction réussie de ce nouveau type d'action commune, avec 49 actions opérationnelles en 2015. De plus, un important travail préparatoire a été réalisé en ce qui concerne l'introduction d'un autre nouveau type d'actions conjointes: **les équipes d'experts**. La Commission a aidé les bénéficiaires du programme à préparer deux propositions détaillées pour les équipes d'experts dans le domaine de la collaboration informatique, propositions qui ont été incluses dans le programme de travail annuel 2016;
- **Un niveau élevé d'atteinte des résultats des actions conjointes signalé par les gestionnaires d'action:** le niveau a augmenté par rapport à l'année précédente. Cette hausse indique que les chefs d'entreprise se rendent compte de la valeur du programme s'agissant d'atteindre les objectifs stratégiques et que les actions conjointes progressent conformément à leurs attentes;
- **Les fonctionnaires des administrations fiscales nationales ont évalué très positivement les actions conjointes:** les participants au programme constatent que les activités du programme correspondent à leurs objectifs déclarés et sont utiles au niveau professionnel;
- **La mise en réseau entre les participants au programme est en hausse:** le rapport note une évolution des niveaux de partage des réalisations du programme (comme les recommandations, les lignes directrices, les études, etc.) entre 2015 et 2014. Une hausse notable (de 48% à 63,5%) a été constatée en ce qui concerne les gestionnaires d'action qui ont déclaré que les réalisations de leurs actions étaient partagées au sein des administrations nationales;
- **Les systèmes d'information européens sont régulièrement mis à jour et améliorés et résistent au volume accru des flux de données:** le domaine informatique représente la plus grande part du budget du programme et le développement et la maintenance des systèmes d'information européens en matière fiscale continuent de dépendre entièrement du programme. Un nouveau système important a été lancé en 2015 concernant **l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales** (AEOI-DAC1). De nombreux autres systèmes sont entrés dans les phases de recherche et de développement;
- **Le déploiement réussi du système informatique du mini-guichet unique:** celui-ci est devenu **opérationnel le 1^{er} janvier 2015**. Au cours de sa première année de fonctionnement, plus de 12.000 opérateurs se sont inscrits dans le système, en provenance des 28 États membres de l'Union;
- **Le recours accru à la collaboration en ligne (PICS) par les fonctionnaires des administrations fiscales nationales et européennes:** le nombre total de groupes de collaboration en ligne (douaniers et fiscaux) sur la plateforme a continué d'augmenter en 2015, passant de 199 à 261.

La Commission conclut que le programme est en phase avec la réalisation de ses objectifs et qu'il a joué un rôle important dans la mise en œuvre des politiques fiscales de l'UE par ses systèmes européens d'information, ses actions conjointes et ses actions de renforcement des capacités.

Programme d'action pour la fiscalité (Fiscalis 2020), 2014-2020

2011/0341B(COD) - 28/03/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport de suivi du programme «Fiscalis 2020» pour l'année 2017.

Le rapport a souligné que 2016 était la quatrième année d'activités dans le cadre du programme Douane 2020 et qu'elle était similaire à bien des égards à 2016. Les indicateurs de performance montrent une évaluation globalement positive.

Le nombre de propositions, d'événements et de participants est resté élevé, témoignant d'une forte demande des chefs d'entreprise et des administrations nationales pour les activités du programme. Comme il est d'usage pour le programme, la grande majorité du financement en 2017 a été consacrée au développement et au fonctionnement des systèmes d'information européens, suivi de l'organisation des actions conjointes et des activités de formation.

Budget et nouvelle action commune (équipes d'experts)

Aucun changement significatif n'a été apporté au budget nonobstant les dépenses engagées introduites en 2016 et qui sont restées dans le budget pour 2017, consacrées au nouveau type d'actions communes - les équipes d'experts.

La grande majorité du budget du programme continue d'être consacrée aux systèmes d'information européens, qui sont des systèmes informatiques communs d'une importance cruciale pour interconnecter efficacement les autorités fiscales, permettant l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale abusive, tant pour la fiscalité directe qu'indirecte.

Principales observations

Les principales observations qui peuvent être déduites de l'analyse des indicateurs de performance sont les suivantes:

- une forte demande continue d'appui au programme. Cela se traduit par un nombre élevé de propositions, d'événements organisés et de niveaux de participation. Ces niveaux sont globalement élevés et semblables à ceux de 2016 ;
- un niveau élevé de réalisation des résultats des actions conjointes est signalé par les gestionnaires des actions. Le niveau mesuré de 3.11 correspond aux « résultats obtenus dans une large mesure », ce qui est le cas pour toutes les actions communes. Cela indique que, comme les années précédentes, les chefs d'entreprise sont conscients de l'utilité du programme pour la réalisation des objectifs politiques ;
- une évaluation très positive des résultats obtenus par les actions conjointes, de leur utilité et de la satisfaction des attentes des fonctionnaires fiscaux nationaux qui y ont participé. Les valeurs demeurent élevées et supérieures aux objectifs, comme les années précédentes, avec des fluctuations mineures au fil des ans pour certains des objectifs opérationnels. Cela montre que les participants au programme trouvent que les activités du programme correspondent à leurs objectifs déclarés et leur sont utiles sur le plan professionnel ;
- l'augmentation du degré de mise en réseau entre les participants au programme. La mise en réseau durable s'est établie en moyenne à environ 70 % entre 2014 et 2016, pour atteindre 74,75 % en 2017, facilitant ainsi l'échange des meilleures pratiques et un meilleur fonctionnement des systèmes fiscaux nationaux ;
- les systèmes d'information européens sont exploités régulièrement et résistent à l'augmentation du volume du trafic de données. Le volume du trafic de données sur les systèmes d'information européens a augmenté en 2017, tandis que les performances et la disponibilité sont restées très élevées ;
- le développement opérationnel réussi de l'outil des équipes d'experts. Les deux équipes d'experts créées pour la fiscalité en 2016 dans le domaine de la collaboration informatique et de l'échange automatique d'informations (Managed IT Collaboration et DAC2), sont devenues pleinement opérationnelles et ont produit leurs principaux résultats en 2017. L'équipe d'experts de Managed IT Collaboration a eu une durée de 12 mois, se terminant en septembre 2017. Une nouvelle équipe d'experts a été créée en octobre 2017 pour poursuivre les travaux dans le même domaine ;
- un référentiel central sécurisé permettant d'enregistrer et de partager entre les États membres les décisions fiscales rendues par les administrations fiscales de l'UE a été mis en production à partir de septembre 2017 (CAD3) ;
- un système d'échange automatique d'informations sur les groupes d'entreprises multinationaux en ce qui concerne la répartition globale de leurs revenus, de leur activité économique et des impôts payés entre les pays, a vu son cahier des charges approuvé par les États membres (CAD4) ;
- l'augmentation significative du nombre de fonctionnaires du fisc formés et de nouveaux modules de formation (en particulier sous la forme de versions linguistiques nationales). Au total, 32.908 agents ont été formés à l'aide de cours d'apprentissage en ligne sur la fiscalité de l'UE en 2017. En outre, 8.717 téléchargements ont été effectués par le biais des pages publiques de TAXUD sur EUROPA pour former 20.865 stagiaires du secteur privé.

La Commission a conclu que, selon les indicateurs, le programme était en bonne voie d'atteindre ses objectifs au cours de l'année et qu'il jouait un rôle important pour faciliter la mise en œuvre et le développement de la politique fiscale grâce à ses systèmes d'information européens, ses actions communes et le développement des compétences humaines.

Programme d'action pour la fiscalité (Fiscalis 2020), 2014-2020

2011/0341B(COD) - 03/12/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport de suivi du programme «Fiscalis 2020» pour l'année 2018.

Le rapport a noté que 2018 était la cinquième année d'activités au titre du programme Fiscalis 2020 et s'inscrivait dans la continuité de nombreuses actions de 2017.

Pour ce qui est de la mesure du rendement, 2018 a été la cinquième année pour laquelle un certain nombre d'indicateurs ont pu être recueillis. Les indicateurs obtenus au titre du cadre en 2018 donnent une évaluation globalement positive, montrant que le programme était sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs.

Budget et équipes d'experts

Il n'y a pas eu de changements significatifs par rapport aux niveaux budgétaires des années précédentes, à l'exception de quelques fluctuations sur le budget alloué aux équipes d'experts (augmentation de 73% en 2018 par rapport à 2017 en raison des quatre nouvelles équipes d'experts lancées au cours de l'année). Au cours des quatre dernières années, les dépenses engagées pour les actions conjointes (organisées dans le cadre des conventions de subvention) ont augmenté d'année en année, parallèlement à l'augmentation du nombre de participants et d'actions. Les montants consacrés aux équipes d'experts des fonds ont également augmenté en 2018, après une baisse en 2017.

Principales observations

Celles-ci peuvent être déduites de l'analyse des indicateurs du cadre de mesure du rendement en 2018. Elles sont les suivantes :

- une forte demande continue d'appui au programme ;
- un niveau élevé de réalisation des résultats des actions conjointes est signalé par les gestionnaires des actions ;
- une évaluation très positive des résultats obtenus par les actions conjointes, de leur utilité et de la satisfaction des attentes des fonctionnaires fiscaux nationaux qui y ont participé ;
- un faible taux de sensibilisation, comme le montrent les résultats des sondages sur les programmes et les conclusions de l'évaluation à mi-parcours ;
- les systèmes d'information européens (SIE) sont exploités régulièrement et résistent à un volume accru de trafic de données ;
- grâce au soutien du programme, les nouveaux développements concernant les SIE se déroulent en grande partie conformément à la planification. Les systèmes sont régulièrement entretenus et mis à jour et le support aux utilisateurs et la formation fonctionnent correctement;
- une augmentation du nombre de modules eLearning utilisés par les administrations nationales et la migration technique complète des modules de formation.

Programme d'action pour la fiscalité (Fiscalis 2020), 2014-2020

2011/0341B(COD) - 26/07/2016 - Document de suivi

Le document de travail des services de la Commission concerne le rapport d'avancement du programme «Fiscalis 2020» en 2014.

Le document souligne que 2014 a été **une année exceptionnelle de transition entre deux générations de programmes** (de «Fiscalis 2013» à «Fiscalis» 2020).

Les principaux points forts en 2014 sont les suivants :

- un niveau élevé d'obtention des résultats pour ce qui est des actions conjointes, témoignant du fait que les entrepreneurs perçoivent clairement l'intérêt du programme pour la réalisation des objectifs politiques poursuivis ;
- **une évaluation très positive des résultats obtenus** et de l'utilité des actions conjointes, lesquelles ont répondu aux attentes des fonctionnaires nationaux des administrations fiscales qui y ont participé. Les participants ont constaté que les activités du programme correspondaient aux objectifs déclarés et qu'elles leur étaient utiles professionnellement ;
- la mise en réseau et le partage des résultats du programme représentent un atout laissant place à des améliorations. Les indicateurs de satisfaction sont élevés et témoignent de la valeur ajoutée de la mise en réseau pour les participants au programme et du fait que les réalisations sont souvent partagées à l'échelle nationale grâce à des ateliers de formation et de diffusion des résultats du programme ;
- le volume du trafic de données sur les **systèmes d'information européens** a augmenté de manière significative en 2014, tandis que la performance et la disponibilité sont restés très élevés ;
- l'utilisation accrue de **l'espace d'information et de communication des programmes (PICS)** par les fonctionnaires nationaux et européens des administrations fiscales. Le nombre de groupes en ligne a presque doublé au cours de l'année, avec une augmentation significative du nombre d'utilisateurs et le nombre de fichiers échangés sur la plate-forme.

Les principales recommandations sont les suivantes :

- **Surveiller le nombre de participants** : le nombre de participants n'a cessé de diminuer au fil des ans, avec une baisse particulièrement forte enregistrée en 2014. Bien que cela semble être une situation exceptionnelle en raison du changement de programme, il est recommandé de garder un œil sur le nombre de participants à l'avenir afin d'évaluer si des mesures visant à inverser cette tendance pourraient se justifier.
- **Accroître la sensibilisation au programme** : les fonctionnaires des administrations fiscales nationales, au-delà de ceux qui participent déjà aux activités du programme, devraient faire l'objet d'une stratégie de communication ciblée pour les informer au sujet du programme et de ses avantages potentiels.
- **Fournir un soutien additionnel pour la mise en réseau et l'utilisation des résultats du programme** : une politique de gestion des connaissances pour l'utilisation des résultats du programme permettrait de faire connaître les avantages du programme à de nouveaux utilisateurs et de faciliter le partage et l'accès aux résultats du programme.

- **Surveiller l'utilisation des nouveaux types d'actions conjointes au titre du programme Fiscalis 2020** : les travaux préparatoires à l'introduction de ces nouveaux types d'actions conjointes ont débuté en 2014 et les premières actions sont attendues au cours de la période à venir. Les indicateurs sur leur utilisation seront inclus dans les futurs rapports d'avancement
- **Améliorer les statistiques pour la collaboration en ligne** : de meilleures statistiques sont nécessaires afin de distinguer «douane» et «fiscalité» et de différencier plus précisément les utilisateurs de l'espace d'information et de communication des programmes en fonction de leurs domaines de travail.
- **Surveiller la mise en œuvre et l'utilisation du mini-guichet unique** : le mini-guichet unique est devenu opérationnel le 1^{er} janvier 2015, ce qui signifie que les premières données disponibles sur le nombre d'opérateurs économiques inscrits et l'utilisation du système seront disponibles pour l'évaluation dans le prochain rapport d'étape.

Programme d'action pour la fiscalité (Fiscalis 2020), 2014-2020

2011/0341B(COD) - 07/02/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur l'évaluation à mi-parcours du programme Douane 2020.

L'objectif de l'évaluation à mi-parcours était d'évaluer le programme Douane 2020 depuis son lancement le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à mi-parcours de sa mise en œuvre (31 décembre 2017).

Ce rapport vise à rendre compte des progrès effectués dans les domaines suivants :

Réalisation des objectifs du programme

Le programme s'est révélé efficace pour atteindre ses objectifs et a contribué de manière significative au bon fonctionnement de l'union douanière et à sa modernisation. Il a encouragé la coopération et l'échange d'informations, allant de la facilitation de la convergence au niveau stratégique au rapprochement des approches, de l'interprétation, des procédures administratives, des meilleures pratiques et des règles au niveau opérationnel. La plate-forme sécurisée d'échange d'informations a aidé les États membres et les opérateurs économiques à surmonter leurs réticences à partager des données sensibles et a permis d'instaurer un climat de confiance. La valeur des réseaux humains et des contacts personnels a constitué l'un des avantages les plus appréciés du programme.

Efficacité de l'utilisation des ressources et des aspects de la simplification

Le budget global du programme Douane 2020 s'élève à 522 943 000 EUR, dont 288 722 000 EUR engagés au cours de la période 2014-2017. Près de 85% du budget a été alloué au développement, à l'exploitation et à la maintenance des systèmes d'information européens. Ces systèmes informatiques communs nécessitent manifestement beaucoup de ressources. Néanmoins, ils confèrent une multitude d'avantages dans tous les domaines des activités douanières, notamment la normalisation des procédures douanières, la mise en œuvre uniforme de la législation douanière, le partage d'informations et la réalisation d'économies d'échelle. Leur importance en termes de modernisation des douanes en vue de mettre en place un environnement sans support papier est inestimable.

Différents avantages découlent des actions conjointes et des activités de formation, qui fournissent un cadre de collaboration permanente vaste et inclusive, renforçant la compréhension, les connaissances et les capacités, en établissant des relations professionnelles et en servant de catalyseurs. Les systèmes informatiques communs et les bases de données bénéficiant d'un soutien du programme se traduisent directement par un cadre technologique plus simple, plus solide et plus fiable, qui est facile à maintenir et à promouvoir.

Bien que la simplification en tant que telle ne constitue pas l'un des objectifs du programme, celui-ci soutient d'autres initiatives visant à simplifier et à moderniser l'environnement douanier. Certains gains d'efficacité ont également été réalisés en termes de synergies entre les programmes Douane 2020 et Fiscalis 2020. Si les domaines d'action diffèrent d'un programme à l'autre, ces programmes visent tous deux à permettre aux administrations de coopérer et d'échanger des informations.

Pertinence continue du programme

À travers ses différentes versions, le programme Douane est en place depuis plus de 25 ans et a évolué avec le marché unique. Actuellement, 34 pays participent au programme, dont 28 États membres de l'UE et 6 pays candidats et candidats potentiels. Le programme est jugé pertinent pour les vastes besoins d'une union douanière de l'UE performante, qui s'expriment par les besoins plus spécifiques des administrations douanières nationales, des opérateurs économiques et des citoyens européens.

Cohérence avec les politiques plus larges de l'UE et d'autres initiatives et sa contribution à celles-ci

La cohérence interne entre les différentes caractéristiques, composantes et conceptions du programme est extrêmement forte, et le niveau de cohérence entre la logique d'intervention et les objectifs du programme et son exécution est élevé. Les diverses activités se renforcent et se complètent aussi mutuellement, ce qui améliore les résultats du programme. Le programme fait partie intégrante des politiques plus larges de l'UE et est conforme à l'objectif de l'UE visant à mettre en place un environnement moderne et sans support papier pour les douanes et les échanges, tout en préservant les intérêts financiers, économiques et sociétaux de l'UE.

Valeur ajoutée du programme au niveau de l'UE

La plus grande valeur ajoutée de l'UE du programme Douane 2020 consiste à soutenir tous les aspects de la mise en œuvre du Code des Douanes de l'Union (CDU), qui requièrent des solutions de l'UE pour résoudre les problèmes de l'UE et une coopération étroite des États membres. Ces derniers doivent appliquer les mêmes règles et s'aider mutuellement pour réaliser les objectifs de l'union douanière.

Le programme a contribué à la viabilité financière des systèmes d'information européens interopérables et interconnectés, en satisfaisant aux exigences du CDU grâce à de plus grandes économies d'échelle et une efficacité accrue. Douane 2020 a permis de générer des réalisations concrètes et a aidé les agents des douanes à acquérir des compétences et à échanger des expériences. Néanmoins, aucune des réalisations du programme ne serait susceptible de se poursuivre au-delà du court terme si le programme devait être interrompu. Les différences existantes persisteraient et les réseaux mis en place et améliorés grâce à des années de collaboration disparaîtraient.

Programme d'action pour la fiscalité (Fiscalis 2020), 2014-2020

2011/0341B(COD) - 12/04/2018 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport de suivi du programme «Fiscalis 2020» pour l'année 2016.

Le rapport a souligné que 2016 était la troisième année d'activités standard dans le cadre du programme et qu'elle était similaire à bien des égards à 2015. Les indicateurs de performance montrent une **évaluation globalement positive**.

Le nombre d'actions, d'événements et de participants est resté à des niveaux élevés, témoignant d'une forte demande des chefs d'entreprises et des administrations nationales pour les activités du programme.

La grande majorité du financement en 2016 a été consacrée au développement et au fonctionnement des systèmes d'information européens, suivi de l'organisation des actions conjointes et des activités de formation.

Budget et nouvelles actions conjointes (équipes d'experts): le rapport note **qu'aucun changement significatif** n'a été apporté au budget malgré une légère augmentation des dépenses engagées consacrées au nouveau type d'actions conjointes introduites au cours de l'année - les équipes d'experts. Ces **équipes d'experts** sont un instrument innovant qui a été déployé en 2016. Il s'agit de structures souples qui permettent de renforcer la coopération tant au niveau de l'UE qu'au niveau régional entre les administrations fiscales nationales afin de soutenir le travail opérationnel quotidien tel qu'identifié par les États membres.

Deux équipes d'experts ont été lancées en 2016 dans le domaine de la collaboration informatique: *DAC2 et Managed IT collaboration*. Elles permettront aux administrations fiscales européennes non seulement d'économiser de l'argent et du temps, mais aussi d'améliorer la qualité de leurs solutions informatiques. Les deux équipes ont commencé leur travail vers la fin de 2016 et les premiers résultats seront visibles en 2017.

Les **principales observations** qui peuvent être déduites de l'analyse des indicateurs de performance sont les suivantes:

- **une forte demande de soutien du programme:** cela se traduit par un nombre élevé de propositions, d'événements organisés et de niveaux de participation;
- **un niveau élevé de résultats des actions conjointes** a été signalé par les gestionnaires de l'action: c'est le cas pour toutes les actions conjointes, mais en particulier pour les visites de travail;
- **les autorités fiscales nationales ont donné une évaluation très positive des actions conjointes:** avec des fluctuations mineures entre les deux années, les niveaux restent élevés et supérieurs aux objectifs. Cela montre que les participants au programme estiment que les activités du programme correspondent à leurs objectifs stratégiques et qu'elles leur sont utiles d'un point de vue professionnel;
- **la mise en réseau entre les participants au programme reste élevée:** l'indicateur de réseautage demeure élevé et témoigne de l'intérêt du partage des réalisations pour les participants au programme;
- **une sensibilisation accrue du public cible au programme et à son potentiel:** il s'agit d'une condition préalable importante pour atteindre les objectifs du programme. La prise de conscience est mesurée au moyen d'un sondage qui est distribué tous les 18 mois dans toutes les administrations fiscales des pays participants. Le rapport constate que **59%** de l'ensemble des fonctionnaires fiscaux en Europe connaissent le programme Fiscalis 2020, ce qui représente une augmentation de 5% par rapport au sondage 2014;
- **les systèmes d'information européens sont régulièrement mis à niveau et améliorés et résistent à l'augmentation du volume du trafic de données:** le volume de transmission de données via les systèmes d'information européens a fortement augmenté en 2016, tandis que les performances et la disponibilité des données sont restées très élevées. Un nouveau système a été lancé et de nouveaux développements sont en grande partie conformes à la planification. Les systèmes sont régulièrement mis à jour et le soutien aux utilisateurs et à la formation fonctionnent correctement.
- **l'introduction réussie de l'outil des équipes d'experts:** comme indiqué, deux nouvelles équipes d'experts ont été lancées au cours de l'année, dans le domaine de la collaboration informatique;
- **une augmentation significative du nombre de nouveaux modules de formation et de fonctionnaires fiscaux formés:** le nouveau programme d'apprentissage en ligne de l'UE en matière de TVA, composé de 12 modules d'apprentissage, a été publié avec un retour d'information très positif des utilisateurs. Au total, 4.421 officiers ont été formés à l'aide des cours *eLearning* en 2016. En outre, 18.238 téléchargements ont été effectués par le biais des pages publiques de TAXUD sur EUROPA pour former 227.273 stagiaires.

La Commission a conclu qu'en 2016, le programme était **sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs** et qu'il a joué un rôle important en facilitant la mise en œuvre et le développement des politiques fiscales de l'UE par le biais de ses systèmes d'information européens, d'actions conjointes et du renforcement des compétences.